

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20151126-2015\_B553-DE  
Date de télétransmission : 27/11/2015  
Date de réception préfecture : 27/11/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2015\_B553**

**OBJET : Ressources - Finances - Déclaration d'intérêt communautaire et demande de garantie d'emprunt d'un montant de 951.500 € - Association La Bourguette - « Foyer des Catalans » à Pertuis – Acquisition et aménagement de 14 chambres et de 2 foyers logements pour travailleurs handicapés (PLS)**

Le 26 novembre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 20 novembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques - ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate - CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence - DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde - MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – MERCIER Arnaud, vice-président, Venelles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge, donne pouvoir à MANCEL Joël - FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à JOISSAINS Sophie - FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence, donne pouvoir à PELLENC Roger - JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy

**Excusé(e)s :**

BURLE Christian, membre du bureau, Peynier - LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet

**Monsieur Gérard BRAMOULLÉ** donne lecture du rapport ci-joint.

**02\_1\_01**

**BUREAU DU 26 NOVEMBRE 2015**

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

**Politique publique : Ressources**

**Thématique : Finances**

**Objet : Déclaration d'intérêt communautaire et demande de garantie d'emprunt d'un montant de 951.500 € - Association La Bourguette - "Foyer des Catalans" à Pertuis - Acquisition et aménagement de 14 chambres et de 2 foyers logements pour travailleurs handicapés (PLS)  
Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport concerne l'octroi d'une garantie d'emprunt au profit de l'Association La Bourguette pour l'acquisition du bâtiment « Ancienne Clinique Duc », sa transformation et son aménagement en 14 chambres et 2 foyers logements pour travailleurs handicapés (PLS) sur l'opération « Foyer des Catalans » à Pertuis. La CPA garantit à hauteur de 55 % l'emprunt à souscrire à hauteur de 1 730.000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit une garantie d'un montant de 951.500 €.

**Exposé des motifs :**

Par délibération n°2009\_A054 du 15 mai 2009, la Communauté du Pays d'Aix a redéfini les principes de son intervention en matière d'octroi de sa garantie financière aux logeurs sociaux pour favoriser la production de logements.

Dans cet objectif, l'Association La Bourguette envisage l'acquisition du bâtiment « Ancienne Clinique Duc », sa transformation et son aménagement en 14 chambres et 2 foyers logements pour travailleurs handicapés sur l'opération « Foyer des Catalans » à Pertuis.

Cette opération, d'un montant total de 2 555.056 € est financée pour partie par un emprunt de 1 730.000 €, dont l'obtention est subordonnée à la production d'une garantie financière.

Dans ce cadre, l'Association La Bourguette sollicite la garantie financière de la Communauté du Pays d'Aix conjointement à la commune de Pertuis pour une offre de prêt proposée par la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant total de 1 730.000 €.

L'Association La Bourguette demande à la CPA la garantie partielle de cette somme à hauteur de 55 % du montant, soit 951.500 €.

Comme prévu par l'article 64 de la loi du 13 août 2004, l'Association La Bourguette a sollicité la commune de Pertuis pour assurer 45 % de la garantie financière de ce prêt.

A titre d'information, ce Contrat de Prêt proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations, est constitué de 2 lignes du Prêt, dont les caractéristiques sont les suivantes :

#### Ligne du Prêt 1 : PHARE

<b>Montant</b>		437.000 €
<b>Durées</b>	<b>Phase de préfinancement</b>	de 3 à 12 mois
	<b>Phase d'amortissement</b>	35 ans
<b>Périodicité des échéances</b>		Annuelle
<b>Index</b>		Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b>		Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt <b>+ 0,60 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
<b>Profil d'amortissement</b>		Amortissement prioritaire <i>Echéance déduite</i>
<b>Modalité de révision</b>		Simple révisabilité (SR)
<b>Taux de progressivité des échéances</b>		0 %

#### Ligne du Prêt 2 : PLS

<b>Montant</b>		1 293.000 €
<b>Durées</b>	<b>Phase de préfinancement</b>	de 3 à 12 mois
	<b>Phase d'amortissement</b>	35 ans
<b>Périodicité des échéances</b>		Annuelle
<b>Index</b>		Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b>		Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt <b>+ 1,11 %</b>

<i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>	
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement prioritaire <i>Echéance déduite</i>
<b>Modalité de révision</b>	Simple révisabilité (SR)
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	0 %

## Garanties

Garants	Montant garanti	Quotité garantie
- CPA	951.500 €	55 %
- Commune	778.500 €	45 %
Total garanti	1 730.000 €	100 %

La Direction du Contrôle de Gestion de la Communauté du Pays d'Aix a effectué une analyse financière de l'Association La Bourguette à partir du bilan 2014.

L'actif immobilisé net s'élève à 16 005.847 € après 7 293.548 € d'amortissements.

Au 31/12/2014 :

- les dettes à court et long termes sont stables entre 2013 et 2014 et représentent 46 % du passif (10 093.644 €) ;

- les dettes fiscales et sociales au 31/12/2014 ont augmenté de 66 % entre 2013 et 2014.

Le fonds de roulement se dégrade entre 2013 et 2014. Le manque de trésorerie d'exploitation nécessite un recours accru aux concours bancaires (découvert et Dailly), soit + 30 % de 2,3M€ au 31/12/2013 à 3M€ au 31/12/2014. Entre les intérêts des nouveaux emprunts réalisés et ceux des découverts bancaires, le poste des charges financières augmente de plus de 30 % entre 2013 et 2014.

La capacité d'autofinancement couvre au 31/12/2014 les annuités de remboursement des crédits. Le résultat net fait apparaître une perte de -220.551 € en 2014 (contre -462.558 € en 2013).

Les acquisitions immobilières (construction et travaux) ont fortement progressé en 4 ans. L'actif immobilisé brut passe de 12,6M€ en 2010 à 23,3M€ en 2014 (+89%). Le développement de l'offre de structures d'accueil proposées par l'association la Bourguette est très rapide. Mais les produits de tarification et les dotations ne suivent pas ce rythme soutenu (9,6M€ en 2010 et 13,6M€ en 2014, + 42%).

Le Contrôle de Gestion a émis un avis favorable pour la garantie d'emprunt au profit de l'Association La Bourguette.

## Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 64 ;

VU la délibération n° 2009\_A054 du Conseil communautaire du 15 mai 2009 en matière d'octroi de garantie financière aux logeurs sociaux pour favoriser la production de logements ;

VU la délibération n° 2014\_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation des attributions au Bureau et notamment d'octroyer des garanties d'emprunts pour celles inférieures à un montant de 2 000 000 € garantis ;

### **Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECLARER** d'intérêt communautaire l'octroi de la garantie d'emprunt à l'Association La Bourguette ;
- **ACCORDER** la garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 730.000 € que l'Association La Bourguette se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition et l'aménagement de 14 chambres et de 2 foyers logements pour travailleurs handicapés (PLS) sur l'opération « Foyer des Catalans » à Pertuis ;
- **APPROUVER** les caractéristiques financières des 2 lignes du prêt constitutives du Contrat de prêt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

### **Ligne du Prêt 1 : PHARE**

<b>Montant</b>	437.000 €
<b>Durées</b>	<b>Phase de préfinancement</b> de 3 à 12 mois
	<b>Phase d'amortissement</b> 35 ans
<b>Périodicité des échéances</b>	Annuelle
<b>Index</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt <b>+ 0,60 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement prioritaire <i>Echéance déduite</i>
<b>Modalité de révision</b>	Simple révisabilité (SR)
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	0 %

## Ligne du Prêt 2 : PLS

<b>Montant</b>		1 293.000 €
<b>Durées</b>	<b>Phase de préfinancement</b>	de 3 à 12 mois
	<b>Phase d'amortissement</b>	35 ans
<b>Périodicité des échéances</b>		Annuelle
<b>Index</b>		Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b>		Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt <b>+ 1,11 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
<b>Profil d'amortissement</b>		Amortissement prioritaire <i>Echéance déduite</i>
<b>Modalité de révision</b>		Simple révisabilité (SR)
<b>Taux de progressivité des échéances</b>		0 %

- **DIRE** que la garantie de la CPA est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Association La Bourguette dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Association La Bourguette est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Association La Bourguette opte pour le paiement des intérêts de la période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la CPA s'engage à se substituer à l'Association La Bourguette pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **DIRE** que la CPA s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- **APPROUVER** les termes de la convention de garantie d'emprunt entre la CPA et l'Association La Bourguette ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou le Vice-président Délégué aux Finances à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Association La Bourguette, et à signer la convention particulière établie entre la CPA et l'emprunteur dont un exemplaire est annexé au présent rapport, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

**CONVENTION**  
de  
**GARANTIE FINANCIERE**  
entre

**la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix**  
et  
**l'Association La Bourguette**

**Emprunt de 1 730.000 €**  
**Auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

**Opération «Foyer des Catalans»**  
**à Pertuis**

## CONVENTION DE GARANTIE

### ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par son Vice-président Délégué, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, dûment habilité par une délibération du Bureau Communautaire du 26 novembre 2015, dénommée ci-après C.P.A.

D'UNE PART,

### ET

L'Association La Bourguette représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre BATTILANA, agissant en exécution d'une décision du Conseil d'Administration en date du .....

D'AUTRE PART,

### OBJET :

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions selon lesquelles la Communauté du Pays d'Aix accorde sa garantie d'emprunt à l'Association La Bourguette afin de financer l'acquisition du bâtiment « Ancienne Clinique Duc », sa transformation et son aménagement en 14 chambres et 2 foyers logements pour travailleurs handicapés sur l'opération «Foyer des Catalans» à Pertuis.

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 :

La Communauté du Pays d'Aix accorde sa garantie à hauteur de 55 % à l'Association La Bourguette pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant global de 1 730.000 €, contracté par l'Association La Bourguette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt, destiné à financer l'acquisition du bâtiment « Ancienne Clinique Duc », sa transformation et son aménagement en 14 chambres et 2 foyers logements pour travailleurs handicapés sur l'opération «Foyer des Catalans» à Pertuis.

Le Contrat de prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations est constitué de deux lignes du Prêt dont les caractéristiques sont mentionnées ci-après.

#### Ligne du Prêt 1 : PHARE

<b>Montant</b>	437.000 €
<b>Durées</b>	<b>Phase de préfinancement</b> de 3 à 12 mois maximum
	<b>Phase d'amortissement</b> 35 ans
<b>Périodicité des échéances</b>	Annuelle
<b>Index</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt <b>+ 0,60 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement prioritaire avec échéance déduite
<b>Modalité de révision</b>	Simple révisabilité (SR)
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	0 %

**Ligne du Prêt 2 : PLS**

<b>Montant</b>	1 293.000 €	
<b>Durées</b>	<b>Phase de préfinancement</b>	De 3 à 12 mois maximum
	<b>Phase d'amortissement</b>	35 ans
<b>Périodicité des échéances</b>	Annuelle	
<b>Index</b>	Livret A	
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>	
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement prioritaire avec échéance déduite	
<b>Modalité de révision</b>	Simple révisabilité (SR)	
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	0 %	

La garantie de la Communauté du Pays d'Aix est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, à hauteur de la somme de 951.500 € (soit 55 % du montant total du prêt), majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**ARTICLE 2 :**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles s'exercera la garantie de l'emprunt susvisé.

**ARTICLE 3 :**

Un tableau d'amortissement pour chaque fonds versé sera adressé par l'Association La Bourguette à la Communauté du Pays d'Aix dès réception des fonds, ainsi que lors de chaque modification du dit tableau.

**ARTICLE 4 :**

Chacune des opérations poursuivies par l'Association La Bourguette, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle réalisera avec la garantie de la Communauté du Pays d'Aix donnera lieu à la fin de chaque année à l'établissement par l'Association La Bourguette :

- d'un compte de gestion en recettes et dépenses, détaillé selon l'article 5 de la présente convention ;
- d'un compte général d'équilibre qui sera établi dans la forme indiquée à l'article 6 ci-après.

Ces comptes devront être fournis au représentant de la Communauté du Pays d'Aix dans les trois mois qui suivront la clôture de l'exercice.

**ARTICLE 5 :**

Le compte de gestion défini à l'article 4 ci-dessus comprend :

- au crédit : les recettes de toute nature encaissées par l'Association La Bourguette au titre des loyers, de la gestion des charges communes des immeubles et des emprunts ;
- au débit : les charges financières et d'exploitation afférentes aux immeubles susvisés, en les groupant suivant leur caractère commun : frais d'administration et de gestion, charges d'entretien, de réparation, impôts, taxes, charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour l'acquisition desdits immeubles et installations.

#### **ARTICLE 6 :**

L'excédent global de recettes ou l'excédent global de dépenses accusé par le compte de gestion défini ci-dessus sera reporté au crédit ou au débit du compte général d'équilibre annuel visé à l'article 4 ci-dessus, lequel comprendra, en outre, toutes les recettes et toutes les dépenses qui ne résultent pas de l'exploitation proprement dite des opérations (intérêts de fonds placés, revenus du portefeuille, droit d'admission, etc.).

En toute hypothèse, la mise en jeu de la garantie ne sera pas appliquée pour les charges d'exploitation correspondant aux amortissements des investissements et aux provisions quelque soit leur nature.

Toutefois, la Communauté du Pays d'Aix pourra verser directement à l'établissement prêteur les annuités ou fractions d'annuités qui ne seraient pas payées par l'Association La Bourguette aux échéances fixées et qui lui seraient réclamées par ledit établissement, conformément aux stipulations de garantie, dans les conditions prévues à l'article 6.

Si le solde du compte général est créditeur, le montant de ce solde sera utilisé par priorité à l'amortissement des dettes contractées éventuellement par l'Association La Bourguette vis-à-vis de la Communauté du Pays d'Aix et figurant au compte d'avances ouvert dans ses écritures, au nom de celui-ci, dans les conditions prévues à l'article 7 ci-après.

Si le compte général ne fait apparaître aucune dette, le solde excédentaire sera employé conformément aux statuts de la Société.

#### **ARTICLE 7 :**

Un compte d'avances sera ouvert dans les écritures de l'Association La Bourguette, il comportera :

##### au crédit :

- le montant des indemnités dues par les assurances au titre de la garantie décennale,
- le montant des versements effectués par la Communauté du Pays d'Aix auprès de l'établissement prêteur en vertu de l'article 6 de la présente convention,
- les charges d'intérêts des emprunts éventuellement contractés par la Communauté du Pays d'Aix pour l'exécution de son obligation de garantie,
- tous les frais que pourrait occasionner l'exécution de cette obligation par la Communauté du Pays d'Aix.

##### au débit :

- le montant des remboursements effectués par l'Association La Bourguette.

Le solde créditeur constituera la dette de l'Association La Bourguette vis-à-vis de la Communauté du Pays d'Aix.

Ce solde sera à tout instant exigible, sauf si la Communauté du Pays d'Aix accorde des délais à l'Association La Bourguette pour lui permettre de s'en acquitter au moyen des excédents du compte général, prévu à l'article 6 ci avant.

Ces avances porteront intérêt au taux du prêt garanti, objet de la présente convention si la Communauté du Pays d'Aix ne contracte pas d'emprunt pour l'exécution de son obligation de garantie.

#### **ARTICLE 8 :**

l'Association La Bourguette, sur simple demande du représentant de la Communauté du Pays d'Aix, devra fournir, à l'appui des comptes visés aux articles précédents, toutes justifications utiles.

**ARTICLE 9 :**

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie de la Communauté du Pays d'Aix.  
A l'expiration de ladite convention, et si le compte d'avances n'est pas soldé, les dispositions des articles 4 - 6 - 7 et 8 resteront en vigueur jusqu'à l'expiration de la créance de la Communauté du Pays d'Aix.

**ARTICLE 10 :**

La Communauté du Pays d'Aix se réserve le droit d'intervenir sur le projet sur la base d'éléments qualitatifs (traitement architectural des bâtiments, typologie des logements, qualité des espaces publics, ...). Tout projet faisant l'objet d'une demande de garanties d'emprunt pourra prendre en compte la notion de Haute Qualité Environnementale pour les constructions nouvelles et de Quartier Urbain Durable pour la réalisation d'un ensemble immobilier.

La Communauté du Pays d'Aix sera associée au projet préalablement au dépôt du permis de construire.

**ARTICLE 11 :**

Sans objet

**ARTICLE 12 :**

Tous les frais auxquels pourraient donner lieu la présente convention seront à la charge de l'Association La Bourguette.

**Fait à Aix-en-Provence, le  
En deux exemplaires originaux**

**Pour l'Association La Bourguette,**

**Le Président,  
Jean-Pierre BATTILANA**

**Pour la Communauté du Pays d'Aix,  
En application de la délibération du Bureau  
Communautaire du 26 novembre 2015  
N°2015-B.....  
Le Vice-président délégué  
Gérard BRAMOULLÉ**

**OBJET : Ressources - Finances - Déclaration d'intérêt communautaire et demande de garantie d'emprunt d'un montant de 951.500 € - Association La Bourguette - « Foyer des Catalans » à Pertuis – Acquisition et aménagement de 14 chambres et de 2 foyers logements pour travailleurs handicapés (PLS)**

---

VU la délibération n°2014\_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

